L'Épiphanie

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

AVIS PUBLIC – RÉSUMÉ DES RÈGLEMENTS

U-004 relatif au Plan d'urbanisme, U-005 relatif au zonage, U-006 relatif au lotissement, U-007 relatif à la construction, U-008 relatif aux permis et aux certificats, U-009 relatif aux dérogations mineures, U-010 relatif au plan d'aménagement, U-011 relatif aux usages conditionnels, U-012 relatif au plan d'intégration et d'intégration architecturale

U-004 Plan d'urbanisme
Le plan d'urbanisme est un document de planification pour encadrer l'aménagement du territoire regroupé. Il présente une vision d'ensemble du territoire regroupant les deux précédents plans d'urbanisme et les nouveaux projets de la Ville regroupée. Diverses cartographies et un plan d'action se trouvent dans le plan. Les thèmes Milieu de vie, Milieu économique et agrotourisme, Milieu naturel et cadre bâti et Mobilité et transport abordés.

U-005 Zonage
Ce règlement divise le territoire en zones en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, ainsi que l'implantation, la hauteur, l'apparence des constructions selon les différentes zones. Plusieurs zones du périmètre urbain ont été modifiées.

U-006 Lotissement
Ce règlement encadre le morcellement des terrains, l'ouverture des rues et la création de lots en conformité avec les différents objectifs d'aménagement et de développement de la Ville. Il détermine la superficie des terrains et des lots en fonction des différents facteurs.

U-007 Construction
Ce règlement encadre la qualité, la durabilité et la sécurité de certains éléments du bâtiment ainsi que certaines normes à respecter lors de travaux de construction sur les immeubles.

U-008 Permis et certificats
Ce règlement établit les modalités et conditions de l'émission des permis et des certificats pour les projets visés par les règlements d'urbanisme. Les documents exigés par type de demande y sont déterminés.

U-009 Dérogation mineure
Ce règlement a un caractère discrétionnaire et établit une procédure de nature exceptionnelle en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux ou la

régularisation de travaux en cours ou terminés qui contreviennent à la réglementation en vigueur mais respectent les orientations d'aménagement.

U-010 Plan d'aménagement d'ensemble
Dans certaines zones délimitées, ce projet de règlement permet à la Ville de définir de façon générale la nature et les caractéristiques souhaitées pour leur développement par des critères d'évaluation.

U-011 Usages conditionnels
Ce règlement permet d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, des usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation à chaque fois. Le règlement vise à permettre des usages commerciaux légers dans des secteurs voués à un usage résidentiel.

U-012 Plan d'implantation et d'intégration architecturale
Ce règlement d'urbanisme à caractère discrétionnaire que pour certaines parties du territoire ou pour certaines catégories de travaux le projet doit faire l'objet d'une évaluation qualitative au moment de la demande de permis ou de certificat.

Ces règlements ont fait l'objet d'un certificat de conformité délivré par la Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption en date du 25 juin 2025 conformément au schéma d'aménagement et de développement en vigueur.

En conséquence, lesdits règlements sont entrés en vigueur à cette date, soit le 25 juin 2025.

Ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 66, rue Notre-Dame, L'Épiphanie (Québec) J5X 1A1 les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, au https://lepiphanie.ca/reglements-municipaux et peuvent également être transmis par courriel en le demandant au frobitaille@lepiphanie.ca ou au 450-588-5515.

Donné à L'Épiphanie, ce 26 juin 2025

La greffière,

FLAVIE ROBITAILLE